

Définition d'orthophonie communautaire du GTM-ODL

Orthophonie communautaire

Le concept d'orthophonie communautaire, défini par le Groupe de Travail Montérégien – Orthophonie et Développement du Langage (GTM-ODL), repose sur l'établissement d'un continuum de services en promotion, en prévention et en intervention basé sur des données probantes qui unit l'expertise de l'orthophoniste du réseau public et la pratique de l'ensemble des intervenantes et des acteurs d'un territoire donné. Le but de ce continuum est de soutenir le développement de la communication et du langage chez les tout-petits. Il requiert la mobilisation continue des acteurs d'un territoire ainsi que la réduction des barrières d'accès aux activités et aux interventions du continuum. Les enfants et leurs parents sont au cœur des actions du continuum de services concerté en orthophonie communautaire.

Donc, toute intervenante, éducatrice ou gestionnaire issu des milieux communautaire, de services de garde éducatifs et du réseau public (de la santé, de l'éducation ou municipal) qui oriente ses actions et organise ses services en collaboration avec les orthophonistes du réseau public, selon les bonnes pratiques recommandées par le continuum de services concerté en orthophonie communautaire, participe au continuum et soutient le développement de la communication et du langage. Par la définition de ses actes professionnels réservés, l'orthophoniste est la personne responsable de tous les services orthophoniques tels que décrits dans le cadre de ce continuum.